



RANDO PASSION 85

Association affiliée à la Fédération Française de Randonnée Pédestre

Bulletin d'adhésion - Saison 2023/2024

Nom/ Prénom :

Adresse :

Date de naissance : / / Nationalité :

Tél. : Mail :@.....

Cocher le(s) jour(s) de randonnée choisi(s) :

- ☐ **Lundi** : Randonnée pédestre, l'après-midi, de 10 à 12 km
- ☐ **Mardi** : Marche Rapide, en fin de journée, 2h à 6 km/h
- ☐ **Mercredi** : Marche douce, le matin, de 5,5 km
- ☐ **Jeudi** : Randonnée pédestre, à la journée, de 18 à 20 km
- ☐ **Jeudi 30 km** : Randonnée pédestre, à la journée (1^{er} jeudi du mois)
- ☐ **Samedi** : Marche Nordique, le matin
- ☐ **Dimanche** : Randonnée pédestre, à la journée, de 20 à 25 km

Montant de la Cotisation Annuelle : ☐ **48 €** dont licence FFR avec assurance IRA : 28,25 €

☐ **20 €** si déjà licencié FFR par ailleurs (**n° de licence** :
+ joindre une copie de la licence)

☐€ (en plus, montant libre) en tant que « membre bienfaiteur »

Absence de contre-indication médicale : document nécessaire (voir les explications au dos de ce document)

- ☐ Je suis déjà licencié à la FFR : j'atteste avoir renseigné le questionnaire de santé « QS-SPORT » que je conserve
- ☐ Sinon, je fournis un certificat médical d'absence de contre-indication à la randonnée pédestre daté de moins de 6 mois, avec la mention marche nordique ou la marche rapide si activité(s) souhaitée(s)

Engagements de l'adhérent

J'autorise l'Association Rando Passion 85 à me photographier et me filmer dans le cadre de ses activités et j'accepte l'exploitation non commerciale de mon image dans le cadre de la promotion de l'Association, notamment sur son site internet, ainsi que la reproduction de mon image sur quelque support que ce soit (papier, support analogique ou numérique), actuel ou futur et ce, pour la durée de vie des documents réalisés ou de l'Association. En conséquence de quoi, je renonce expressément à me prévaloir d'un quelconque droit à l'image et à toute action à l'encontre de l'Association « Rando Passion 85 » qui trouverait son origine dans l'exploitation de mon image dans le cadre précité.

Je m'engage à respecter les Statuts et le Règlement Intérieur de l'Association.

Je règle, par chèque, la somme de€ à l'ordre de « Rando Passion 85 ».

Le règlement est à renvoyer avec ce bulletin d'inscription, le certificat médical si nécessaire et la copie de la licence FFR si prise par ailleurs à :

Rando Passion 85, 35 Rue des Parcs Le Château d'Olonne 85180 Les Sables d'Olonne

Fait à Le

Signature, précédée de la mention « Lu et approuvé »



RANDO PASSION 85

Association affiliée à la Fédération Française de Randonnée Pédestre

Bulletin d'adhésion - Saison 2023/2024

Informations complémentaires

Absence de contre-indication médicale : documents nécessaires

L'Association applique les règles fixées par la loi n° 2022-296 du 2 mars 2022 et les décisions de la FFR en la matière, à savoir :

- A la première prise de licence ou en cas d'interruption de la pratique pendant au moins 2 ans : la fourniture d'un certificat médical d'absence de contre-indication (CACI) à la pratique de la randonnée pédestre, daté de moins de six mois au jour de la prise de licence, est obligatoire.
De plus, en cas de pratique de la marche nordique ou de la marche rapide, le certificat doit mentionner explicitement l'absence de contre-indication pour ces activités.
- Pour le renouvellement de licence : le CACI n'est pas obligatoire. Le licencié doit remplir un questionnaire de santé « QS-SPORT » (doc Cerfa n° 15699*01) visant à le responsabiliser envers son état de santé et lui rappeler la nécessité de consulter son médecin si besoin pour poursuivre son activité. Ce document est à conserver par le licencié.

Membre bienfaiteur

D'après les statuts de Rando Passion 85, un membre bienfaiteur est une personne, physique ou morale, qui soutient l'association, financièrement ou matériellement, par l'un des moyens suivants :

- Apport d'un soutien financier sous forme de don ;
- Mise à disposition gratuite et définitive d'un bien matériel utile à l'Association.

L'association a été reconnue « Organisme d'Intérêt Général » le 13 avril 2023 par l'Administration Fiscale. A ce titre, les dons qu'elle pourrait recevoir sont éligibles au régime du mécénat et l'association peut délivrer des reçus fiscaux aux donateurs ; ce qui leur ouvre droit **à une réduction d'impôt (pour les personnes physiques : 66% du montant des sommes versées)**. Le reçu fiscal est délivré à la demande du donateur.